



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 15

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M. le *ministre* SALE invoque le *Règlement* au sujet des propos qu'il a tenus pendant la période des questions orales le 18 avril 2001 et se rétracte.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

Plus tard après la prière, M^{me} MITCHELSON soulève une question de privilège, indique que le ministre des Services à la famille a bel et bien porté atteinte aux privilèges de tous les députés de l'opposition en les accusant de tolérer et de commettre un des crimes les plus odieux, soit d'infliger des mauvais traitements physiques aux femmes, propose que l'Assemblée le déclare coupable d'outrage étant donné qu'il a critiqué les députés de l'opposition, qu'elle lui ordonne de se rétracter et de présenter des excuses et que le Comité permanent des privilèges et élections soit saisi de la question.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. LAURENDEAU et ENNS interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Présentation d'une pétition :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre responsable de l'Hydro-Manitoba envisage d'autres emplacements au moment de l'installation de nouvelles lignes d'énergie électrique de 230 et de 500 kV dans la municipalité rurale d'East St. Paul. (L. Becker, H. Oleschuk, W. Burokas et autres)

M. LATHLIN, *ministre de la Conservation*, fait une déclaration au sujet des inondations dans le sud du Manitoba.

M. PENNER (Emerson) et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD dépose :

le rapport trimestriel de la Corporation manitobaine des loteries — période de trois mois — du 1^{er} avril au 30 juin 2000;

(Document parlementaire n^o 103)

les rapports trimestriels de la Corporation manitobaine des loteries — période de neuf mois — du 1^{er} avril au 31 décembre 2000;

(Document parlementaire n^o 104)

le rapport annuel du Collège communautaire Assiniboine pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2000;

(Document parlementaire n^o 105)

le rapport annuel du Collège communautaire Keewatin pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2000.

(Document parlementaire n^o 106)

M. le *ministre* CALDWELL dépose :

le rapport annuel de la Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000;

(Document parlementaire n^o 107)

le rapport annuel de la Commission des finances des écoles publiques pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2000.

(Document parlementaire n^o 108)

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) de déposer le projet de loi n^o 12 — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{mes} CERILLI et DACQUAY, M. SCHELLENBERG, M^{me} STEFANSON ainsi que M. MARTINDALE font des déclarations de député.

Le débat reprend sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement et sur la motion d'amendement qui suit de M. MURRAY :

que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le présent budget ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne démontre pas que des efforts sont entrepris pour préparer le Manitoba aux défis de l'avenir;
- b) qu'il n'aborde pas des préoccupations tout à fait fondées, soit la difficulté de maintenir le niveau élevé des dépenses qui y sont prévues;
- c) qu'il ne propose pas de vision ni de plan à l'égard de l'économie manitobaine;
- d) qu'il ne préserve pas le climat économique prospère établi au Manitoba au cours des dix dernières années;
- e) qu'il n'offre pas de réductions substantielles d'impôt aux contribuables manitobains;
- f) qu'il ne reconnaît pas l'importance que revêt le maintien de taux d'imposition concurrentiels pour assurer la prospérité de la province;
- g) qu'il ne crée pas un climat économique susceptible d'attirer des investisseurs au Manitoba;
- h) qu'il ne propose pas de mesures incitatives destinées à convaincre nos jeunes de demeurer au Manitoba;
- i) qu'il n'apporte aucune solution à la grave crise socioéconomique que vivent les localités rurales en raison de la situation critique dans le secteur des céréales, des oléagineux et des cultures spéciales;
- j) qu'il n'apporte pas d'aide aux producteurs agricoles encore touchés par les importantes inondations subies dans le sud-ouest manitobain en 1999;
- k) qu'il ne répond pas aux besoins des régions rurales du Manitoba en matière d'infrastructure routière et de transport routier;
- l) qu'il ne met pas fin à la médecine de couloir contrairement à la promesse du gouvernement actuel;
- m) qu'il n'apporte pas de solution à la pénurie croissante de professionnels dans le secteur de la santé;
- n) qu'il n'aborde pas le problème des listes d'attente dans le secteur des soins de la santé;
- o) qu'il n'apporte pas de solution à la grave pénurie d'enseignants qui existe à tous les niveaux dans l'ensemble de la province,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat sur l'amendement se poursuit.

M. SCHULER, M^{mes} ASPER et SMITH (Fort Garry) ainsi que MM. NEVAKSHONOFF et HELWER interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

Jeudi 19 avril 2001

L'Assemblée permet, à l'unanimité, que le Comité permanent de l'agriculture, qui étudie la proposition du gouvernement provincial sur l'aide fédérale à l'agriculture, soit autorisé à procéder au remplacement de membres avec le consentement de l'Assemblée et que les remplacements soient indiqués à l'Assemblée dans le rapport du Comité.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke